

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2015

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil quinze,

Le 20 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 12 mai 2015

Présents : les membres du Conseil Municipal

Excusés : Jean-Michel DRAPEAU, Hugues ROSSET, Marc MEO

Pouvoirs : Marc MEO à Jean-Marc DUPONT

Secrétaire de séance : Madame MORLOTTI Isabelle

1 – Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à l'ADI de l'Ain qui dépend du Conseil Départemental et qui intervient notamment comme support aux municipalités.

Opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2014, cette agence, destinée prioritairement aux Communes et aux intercommunalités rurales de taille restreinte, apporte un conseil gratuit et des prestations rémunérées pour le suivi et l'assistance aux projets concernant la voirie, l'eau, l'urbanisme, le bâtiment et le développement économique.

Compte tenu de l'aide que pourra apporter l'Agence au projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'ADI de l'AIN, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Montant de l'adhésion : 200 €/an

Une journée de travail : 450 €

Engagement pour 2 ans

2 – Demande d'acquisition d'une parcelle communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition de terrain présentée par Madame MORLOTTI Marie-Louise qui souhaite acquérir la parcelle B 1089, d'une contenance de 88 m², située entre ses parcelles.

Monsieur le Maire expose le contexte et demande au Conseil Municipal de se positionner pour ou contre cette vente, au prix de 50 € le m².

Madame Isabelle MORLOTTI sort de la salle du Conseil Municipal durant la délibération et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte la vente au prix de 50 € le m² par 5 voix POUR et 3 abstentions.

3 – Aménagement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un espace cinéraire au cimetière de BEON ainsi que la délibération du 20 février 2015 acceptant le devis de l'Entreprise MARBRERIE SEGUIER située 23 route de Bourg – 01300 CHAZEY BONS, pour un montant de 18112 € HT soit 21734.40 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de demander un devis pour la maçonnerie à l'Entreprise LE CERF et l'Entreprise GOUTTEBELLE. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur Rachel MAZUIR, Sénateur, dans le cadre de la réserve parlementaire destinée aux Communes.

4- Renouvellement de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement, remplace la Taxe Locale d'Équipement depuis le 1^{er} janvier 2011. La TLE avait été créée le 1^{er} janvier 2007, au vu des nombreux Permis de Construire et Déclarations Préalables de travaux délivrés chaque année, pour aider au financement des équipements publics.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le taux de la Taxe d'Aménagement est fixé de plein droit à 1% pour les Communes dotées d'un POS ou d'un PLU en l'absence de délibération. Le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 18 novembre 2011 d'appliquer le taux de 1.5 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de renouveler ou non le taux de la Taxe d'Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 1.5 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

5- Convention avec l'Entreprise SODEVAL pour l'entretien des équipements de la station d'épuration et du poste de relevage

Monsieur le Maire rappelle la convention actuellement en cours avec l'Entreprise 01 POMPAGE.

L'offre de convention de l'Entreprise SODEVAL est plus intéressante financièrement et cela permettrait de n'avoir qu'un seul interlocuteur puisque SODEVAL se charge déjà, par le biais d'une autre convention, de la surveillance, entretien et dépannage du réseau d'eau et des installations des stations de pompage et traitements par rayons ultra-violets.

Le Contrat avec 01 POMPAGE est effectif jusqu'à la fin de l'année ; Il conviendra de résilier la convention actuellement en vigueur en décembre 2015.

Monsieur le Maire va prendre contact avec l'entreprise SODEVAL pour finaliser la Convention.

Cette délibération sera à remettre à l'ordre du jour en fin d'année.

6- Avenant n° 10 à la convention de fonctionnement entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la Commune de BEON

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 10 à intervenir entre les Communes membres du service ADS de CULOZ, qui instruit les autorisations d'urbanisme, et la Communauté de Communes Bugey Sud. Cet avenant précise le montant de la participation pour l'année 2015 (2601 € pour BEON) et l'échéancier de versement.

Monsieur le Maire précise qu'en 2014, 22 dossiers ont été traités par le service ADS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, prends acte du nombre de dossiers de l'année 2014, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 à intervenir avec la Communauté de Communes Bugey Sud.

- 1) **Lavoir du Quartier de la Veyle** : la charpente et la couverture sont en très mauvais état. Un arrêté municipal en date du 10 mars 2015 en a interdit l'accès.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de réfection de l'Entreprise ANDRÉ MASSE de CULOZ d'un montant de 5620 € HT.
Le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité.

- 2) **SIVOM** : Les délégués communaux Eric LAUPIN et Virginie CORDONNIER présentent un document du SIVOM proposant la mise en place d'un Point d'Apport Volontaire des ordures ménagères sur les Communes acceptant d'être pilote : un conteneur est installé où chacun amène ses poubelles, de la même façon que pour le tri sélectif, en vue de diminuer la tournée de ramassage des camions.
Les délégués informent les conseillers que certaines Communes sont déjà volontaires.

Une prochaine réunion du SIVOM est prévue le 23 juin 2015.

- 3) **CLUB DE FOOT DE CULOZ** : Les élus sont invités le 27 mai 2015 au Stade Municipal à un apéritif de fin de saison, offert par le Club de Foot de CULOZ, en remerciement du prêt du terrain pour les entraînements des catégories U7 (poussins 5 et 6 ans) et U9 (diablotins 9 ans).

- 4) **LOTISSEMENT LA CHARTREUSE** : Le Conseil Municipal décide d'acquérir un bloc table avec bancs à installer au lotissement de La Chartreuse, pour les personnes qui s'arrêtent manger, en lieu et place de l'ancienne table existante. Cette installation pourra servir d'Aire de pique-nique.